

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/H080

Règlementant la circulation sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 12/11/25 des services techniques de Souleuvre en bocage 2 place de la mairie 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE représentée par M. Emmanuel MARIE.

Considérant qu'en raison de **travaux sur réseau**, sur le territoire de la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre un arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux sur réseaux auront lieu à compter du mardi 18/11/2025, durée estimée des travaux (2 jours).

ARTICLE 2 : Le trottoir* et les places de stationnement seront réservés aux travaux de 8h30 à 18h00.

*la circulation des personnes à mobilité réduite sera maintenue.

Emplacement des travaux :

- Devant la boulangerie du n°3 Rue de Vire à l'intersection avec le chemin de l'aumône

ARTICLE 3 : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par les services techniques de Souleuvre en bocage ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,
 - Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le lundi 17 novembre 2025

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT,

